

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-006

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 46

Date de convocation :

Vendredi 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du dix-sept janvier de la même année, s'est réuni à la Maison des Associations à Veneux-les Sablons, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Mélanie MOUSSOURS, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Laure DUMAS PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Elisabeth FRONTIN, Eric DESHAYES, Martine SAINTEMARIE.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 20/12/2017 arrêtant la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu les statuts du SIREDOM en vigueur,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau en vigueur;

Considérant que le SIREDOM assure le traitement des déchets pour les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson,

Considérant l'appel à contribution du SIREDOM en date du 19 décembre 2024 (*délibération n°24.12.19/C14 portant Approbation de l'appel à contributions pour l'année 2025 des collectivités adhérentes – Compétence traitement*) pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2025 ;

Considérant que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 19 592 € TTC
- Décembre : 19 591,76 € TTC

Pour l'ensemble de l'année 2025 :

Prestations (HT)	TVA	Total général (TTC)
218 686,31 €	16 417,45 €	235 103,77 €

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : - 6 FEV. 2025

Date d'affichage le : - 6 FEV. 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.